

**MAIRIE**  
de

**LASSÉРАН 32550**

PROVES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de LASSERAN s'est réuni en séance ordinaire le 19 septembre 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Michel SORIANO, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 12 septembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 11

**PRESENTS** : Messieurs Michel SORIANO, Jean-Claude ESCUBES, François SABATHE, Arthur BENOIT, François SABATHE

Mesdames Caroline MOMBOISSE, Christine BERGES

**POUVOIR** :

Madame Danièle SARLET donne pouvoir à Madame Tonia SALAÜN

Madame Caroline MOMBOISSE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude ESCUBÈS

Monsieur Serge JACQUART donne pouvoir à Madame Christine BERGÈS

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Joanne LACAZE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Tonia SALAÜN

**DELIBERATION : MODIFICATION PROJETS RESTAURATION TABLEAUX EGLISE**

Après constatation de l'urgence de la restauration du tableau « de la descente de Croix » de J.B. SMET situé dans l'église Saint-Jacques, Monsieur le Maire propose finalement de restaurer les deux tableaux :

☞ La descente de Croix »

☞ La crucifixion

Deux devis sont présentés pour chacun des tableaux :

La descente de Croix :

CAILHOL pour un montant de 5 230,00 € HT

BAILLY CASE DEVANT pour un montant de 1 410,00 € HT

La crucifixion

CAILHOL pour un montant de 5 466,00 € TTC soit 4 555,00 e HT

BAILLY CASE DEVANT pour un montant de 1 335,00 € € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ DECIDE de choisir la restauratrice CAILHOL

Pour le tableau « de la descente de Croix » pour un montant de 5 230,00 € HT

Pour le tableau de « la crucifixion » pour un montant de 4 555,00 € HT

☞ APPROUVE le projet de restauration de deux tableaux pour une dépense de 9 785 € HT

☞ SOLLICITER des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Soutien à la restauration du Patrimoine, du Conseil Régional au titre de la valorisation du patrimoine culturel et de la DRAC

☞ INSCRIRE la dépense sur le budget communal de 2022

☞ SIGNER tout document se rapportant à cette délibération

⇒ **Adopté à l'unanimité**

#### **DELIBERATION : MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RESTAURATION TABLEAUX EGLISE**

Après présentation des travaux de restauration des deux tableaux qui se situent dans l'église Saint-Jacques à Lasséran dont le coût prévisionnel s'élève à 9 785 € HT, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement pour cette opération :

<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes</b>	
Restauration tableau		Conseil Dépt (15%) :	1 467,75 €
« Descente de Croix :	5 230,00 €	Conseil Régional (25%) :	2 446,25 €
Restauration tableau :	4 555,00 €	D.R.A.C. (40%) :	3 914,00 €
« la crucifixion »		Autofinancement (20%) :	1 957,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>9 785,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 785,00 €</b>

⇒ **Adopté à l'unanimité**

## DELIBERATION : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 11 décembre 2017. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L.2223-4, R.2223-13 à R.2223-21). Il faut préciser que la commune reste prioritaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droit.

L'Article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à donner son accord sur :

∞ Le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

VU le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

VU la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération,

VU le procès-verbal du 5 juin 2019 affiché du 5 juin 2019 au 19 juin 2019

VU le procès-verbal du 8 juillet 2019 affiché du 8 juillet 2019 au 22 juillet 2019

VU le procès-verbal du 8 août 2019 affiché du 8 août 2019 au 8 août 2022

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées.

**Sépulture A100 – CONCESSION ANONYME** : Caveau présence de mousse, croix cassée, aucune fleur, sans inscription, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture A101 – FAUQUE/LASSERE** : Pierre tombale brisée, présence de deux bouquets artificiels vétustes, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture A102 – CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture A103 – CONCESSION ANONYME** : Pierre tombale brisée, présence d'un bouquet artificiel vétuste, inscription illisible, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture A104 – LASSERE/FAUQUET** : Stèle et plaque cassées, présence de trois bouquets artificiels vétustes, inscription illisible, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture A105 – FORTASSIN** : Pierre tombale cassée, aucune fleur, pas d'inscription, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture A106 – CONCESSION ANONYME** : Pierre tombale penchée et cassée, aucune fleur, pas d'inscription, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture B200 – LESCRAUWAET/WAUCOUEZ** : Pierre tombale penchée et endommagée, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture B201 – CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture B202 – CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture B204 – CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture B207 – LABAT** : Stèle cassée, une plaque posée sur le caveau, présence d'un bouquet artificiel vétuste, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture B208 – CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture B209 – SABARDAN** : Sépulture sans caveau, présence d'une stèle lisible, une plaque d'inscription illisible posée sur le gravier, présence d'un bouquet artificiel vétuste, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture C304 – TRAMONT** : Caveau présence de mousse, stèle cassée, aucune fleur, présence de deux vases vides, une plaque avec inscription, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture C307 – CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture C308 – GAGES** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture C309 – CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture D406 - – CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture D408 - CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de nom, pas de fleur, état d'abandon constaté.

**Sépulture D413 – CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture D414 – TRAMONT**: Carré en gravier sans nom, présence d'une stèle, pas de fleur, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture E504 – CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture E505 – CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture E506 – CASTERAN** : Stèle et caveau cassés, sans fleur, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture E509 - CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture E510 – LABEAU** : Carré en gravier sans nom, présence d'une stèle, pas de fleur, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture E511 - CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture F602 – LANNES** : Présence d'une dalle en ciment, aucun nom, pas de fleur, stèle cassée, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture F607 - CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de nom, pas de fleur, état d'abandon constaté.

**Sépulture F613 - CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de nom, pas de fleur, état d'abandon constaté.

**Sépulture G703 – LACASSIN DE LAUBADERE** : Caveau présence de mousse, croix cassée, présence d'un bouquet artificiel vétuste, présence d'une plaque sans inscription, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture G704 - CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de nom, pas de fleur, état d'abandon constaté.

**Sépulture G706 - CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture G707 – LABADIE/BERGOUTS** : Carré en gravier sans nom, présence d'une stèle cassée, pas de fleur, présence d'une plaque illisible, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture G708 – LANNES** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture G709 – CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture G713 - PUJOS** : Carré en gravier sans nom, présence d'une stèle sans nom, présence de fleurs vétustes, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture H802 – RANSAN** : Caveau présence de mousse, pas de fleur, pas de stèle, croix cassée, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture H805 - CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de nom, pas de fleur, état d'abandon constaté.

**Sépulture H806 – MEILLAN** : Carré en gravier sans nom, présence d'une stèle sans nom, pas de fleur, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture H807 – ESQUERE** : Carrée en gravier sans nom, présence d'une croix cassée, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture H808 – CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture H809 – CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, aucun signe de tombe, état d'abandon constaté.

**Sépulture H811 – CHARRIERE** : Caveau et stèle cassée, pas de fleur, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture H813 - CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, présence de débris de pierre, pas de fleur, état d'abandon constaté.

**Sépulture I901 – ESPARROS** : Carré en gravier sans nom, présence d'une stèle peu lisible, pas de fleur, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture I902 – LAGARDE** : Stèle cassée, présence de deux bouquets artificiels vétustes, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture I903 – CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, présence de débris de pierre, pas de fleur, état d'abandon constaté.

**Sépulture I904 – CABANDE** : Caveau présence de mousse, croix cassée, aucune fleur, sans inscription, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture I905 - CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, pas de fleur, état d'abandon constaté.

**Sépulture I907 – ESQUIRO** : Carré en gravier sans nom, présence d'une stèle cassée, présence de deux bouquets artificiels vétustes, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture I908 – ESQUIRO** : Carré en gravier sans nom, présence d'une stèle cassée, présence d'une jardinière en fer sans fleur, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

**Sépulture I909 - CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, pas de fleur, état d'abandon constaté.

**Sépulture I910 - CONCESSION ANONYME** : Carré en gravier sans nom, pas de fleur, état d'abandon constaté.

**Sépulture I911 – SERIN** : Carré en gravier sans nom, stèle cassée, pas de fleur, défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

#### **DELIBERATION : STATION D'EPURATION CONVENTION VEOLIA**

N'ayant pas reçu la convention de VEOLIA, ce point sera discuté à la prochaine réunion de conseil municipal.

#### **DELIBERATION : TARIF DE RACCORDEMENT A LA STATION D'EPURATION**

Ce point sera discuté à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

## **DELIBERATION : SM3V : DEMANDE D'ADHESION D'UNE COMMUNE A LA CARTE DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE CREATION ET GESTION D'UNE FOURRIERE ET REFUGE POUR CHIENS ET CHATS**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V), réuni le 14 avril 2022.

Cette assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la commune de FLAMARENS (32340).

Cette commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE :

VU l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de FLAMARENS (32340), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

## **DELIBERATION : SDEG : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal qu'il a été saisi par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour une modification des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur :

- œ Article 1 : changement de nom du « Syndicat Départemental d'Energies du Gers » en « Territoire d'Energie Gers ».
- œ Article 2 : Ajout du paragraphe « le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément à l'article 2.6 »
- œ Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- œ Article 7 : suppression du 1er alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la réécriture de l'article 2 dans un cadre réglementaire plus précis.
- œ Création d'un alinéa sur la prise de participations dans des sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ✎ Création d'un alinéa sur la maîtrise de la demande en énergie proposant ce service aux communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L.2224-37-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, toutes les dispositions transitoires liées à la grande réforme statutaire qui a permis aux communes d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Energies du Gers, ont été annulées car devenues obsolètes car elles n'avaient plus lieu d'apparaître.

La représentativité, les périmètres géographiques, la gouvernance de votre Syndicat sont inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

D'APPROUVER le projet de statuts

DE NOTIFIER au contrôle de légalité exercé par l'Etat et à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

### **DELIBERATION : ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'ADOPTER la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

## DELIBERATION : DECOUPAGE ET TARIF DES LOTS DU LOTISSEMENT L'AVENIR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de découper les lots n°5 en 2 lots et le lot n°16 en 3 lots.

Il informe que les nouveaux tarifs seront fixés en fonction de l'étude et des frais de bornage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour établir un devis pour découper les lots n° 5 et n°16.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

## DELIBERATION : DECOUPAGE ET TARIF DES LOTS DU LOTISSEMENT L'AVENIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

En l'absence d'un budget assainissement, les travaux relatifs à la station d'épuration ont été comptabilisées sur le budget lotissement (compte 605) et ont bénéficié de la récupération de la TVA, le budget lotissement étant un budget soumis à la TVA.

Depuis, lors, le budget assainissement a été créé, il y a donc lieu à présent de transférer la station d'épuration du budget lotissement sur le budget assainissement pour une valeur de 142 725,26 € TTC (cf. liste des mandats ci-dessous établie à partir de la situation n°7 ci-jointe)

N° MANDAT	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
N° 7/2019	19 769,00 €	3 953,80 €	23 722,80 €
N° 15/2019	3 327,81 €	665,56 €	3 993,37 €
N° 22/2019	41 674,11 €	8 334,82 €	50 008,93 €
N° 23/2019	5 614,11 €	1 122,82 €	6 736,93 €
N° 27/2019	30 730,39 €	0,00 €	30 730,39 €
N° 28/2019	8 287,84 €	7 803,65 €	16 091,49 €
N° 31/2019	5 400,00 €	1 080,00 €	6 480,00 €
N° 01/2020	4 134,46 €	826,89 €	4 961,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>118 937,72 €</b>	<b>23 787,54 €</b>	<b>142 725,26 €</b>

Le transfert va se concrétiser par l'émission :

- œ un titre au 7788 de 118 937,72 (HT) + 23 787,54 (TVA) soit 142 725,26 € (TTC) sur le budget lotissement (13601)
- œ un mandat au 2158 de 142 725,26 € en TTC sur le budget assainissement, la TVA sera récupérée par la commune par le biais du FCTVA.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

1 – Dans le cadre de la vérification des infrastructures (les ponts) au niveau national, la DDT a vérifié le pont sur la Gurlanne (quartier Embiadère). Le pont est en mauvais état et devrait être limité aux véhicules de 3, 5 tonnes.

Profitant que la Gurlanne est à sec, Michel SORIANO, Arthur BENOIT, André SORIANO et André MOULAS (qui a fourni le matériel) ont effectué la réparation. Nous tenons à remercier particulièrement André MOULAS et André SORIANO qui nous ont permis d'économiser le prix de la réparation.

2 – Madame BERGÈS demande : A quelle date sera installée la baie vitrée à la salle des fêtes. Elle signale également une fuite d'eau dans les toilettes de la salle de la laïcité ?

Elle devrait être installée septembre / début octobre.

3 – Monsieur SABATHÉ demande : Quand va-t-on aviser la population de la distribution des livres devant la salle de la laïcité ?

4 – Madame BERGÈS propose : Formation de l'équipe municipale avec la fresque du climat qui reprend des données du GIEC sur le dérèglement climatique

5 – Monsieur SABATHÉ : L'entretien des fossés – Ce n'est pas fait correctement. Les épaveuses passent trois ou quatre fois et détruisent en hauteur alors que ce n'est pas utile.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal lève la séance à 22h 40.

Signatures :

Michel SORIANO	Jean-Claude ESCUBES	Serge JACQUART <b>Donne pouvoir à Mme Christine BERGÈS</b>
BERGES Christine	SABATHE François	Joanne LACAZE
BENOIT Arthur	Caroline MONBOISSE <b>Donne pouvoir à Mr Jean-Claude ESCUBÈS</b>	SALAÜN Tonia
Mathieu ROUMAT	Danièle SARLET <b>Donne pouvoir à Mme Tonia SALAÜN</b>	